



Ordre des conseillers  
et conseillères d'orientation  
du Québec

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR 2019-2020

Le Conseil d'administration est formé de 17 membres, 11 conseillers d'orientation élus par les membres dans les régions et 4 membres sont nommés par l'Office des professions du Québec.

**Les administrateurs élus (autres que le président)** ne sont pas rémunérés pour la participation aux séances du Conseil d'administration. Les frais de séjour et de déplacement sont remboursés selon la *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement* en vigueur à l'Ordre.

- Les montants maximums admissibles pour les frais de repas, incluant taxes et pourboires sont les suivants :
  - déjeuner : quinze dollars (15 \$);
  - dîner : vingt-cinq dollars (25 \$);
  - souper : trente-cinq dollars (35 \$).
- Un maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par nuitée lorsque les personnes doivent se déplacer à plus de 150 kilomètres de leur lieu de résidence.

**Les administrateurs élus (autres que le président)** reçoivent des jetons de présence pour participer aux différents comités du conseil d'administration, conformément à la *Politique de rémunération des administrateurs élus*. De plus, leurs frais de séjour et de déplacement sont remboursés, tel qu'indiqué précédemment.

- Le montant des jetons de présence pour une journée de réunion est le suivant :
  - 2018-2019 : 301.27 \$ pour une journée de réunion.

**Le Conseil d'administration recommande de ne pas augmenter les jetons de présence pour 2019-2020.**

**Les administrateurs nommés par l'Office de professions** sont rémunérés par cette instance selon les règles qu'elle établit.

**La rémunération de la présidente** est établie selon les règles de la *Politique sur la rémunération des administrateurs élus*.

- Actuellement, elle est embauchée 3 jours par semaine et son salaire est le suivant :
  - 2018-2019 : 70.86 \$ pour un salaire horaire.
- Les frais de séjour et de déplacement sont remboursés selon la *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement* en vigueur à l'Ordre.
- Un téléphone cellulaire lui est fourni par l'Ordre

**Le conseil d'administration recommande de ne pas augmenter le salaire de la présidente pour 2019-2020.**

Pour plus d'information, consulter sur le site web :

---

- La Politique de gouvernance
- La Politique des frais de séjour et de déplacement
- La Politique de rémunération des administrateurs élus